

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Rendu Exécutoire
Publication et ou Notification
Le 31 DEC. 2024
Le Directeur Général Adjoint

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG – déc.2024/052

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2011/01279 en date du 17 août 2011 portant réglementation de la circulation chemin de Saint Étienne à Larnac entre les numéros 863 et 838 avec la mise en place d'une chicane

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 alinéa 3 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie – article 55, paragraphe C ;

Vu l'arrêté n°2011/01279 en date du 17 août 2011 portant réglementation de la circulation chemin de Saint Étienne à Larnac entre les numéros 863 et 838 avec la mise en place d'une chicane ;

Considérant que suite à la restructuration de la voirie cet aménagement n'a plus lieu d'exister et qu'il convient donc d'abroger l'arrêté n°2011/01279 en date du 17 août 2011 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2011/01279 en date du 17 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, correspondante à cet aménagement qui avait été mise en place, sera déposée par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

3 1 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

